

**D'après Europe1, Bernard Brochand, député des Alpes-Maritimes et doyen de l'Assemblée va être condamné ce vendredi par le Tribunal de Paris pour avoir dissimulé un compte en Suisse chez UBS. Il a comparu il y a quelques jours dans le cadre de la procédure de plaider-coupable. La décision du tribunal doit être connue dans les heures qui viennent.**

Selon [Europe1](#): l'ancien maire de Cannes doit se voir communiquer sa peine ce vendredi matin. Il aurait dissimulé pendant l'ensemble de ses mandats de député un compte en banque bien garni en Suisse.

Le doyen des députés aurait cependant oublié de déclarer cette partie de son patrimoine. Une partie non négligeable puisque nos confrères d'Europe évoque la somme de 1,2 million d'euros en Suisse. Un joli magot domicilié "*chez UBS depuis 40 ans*".

C'est quelques mois après l'affaire Cahuzac, qu'un signalement serait remonté à la toute nouvelle Haute Autorité pour la Transparence. L'intéressé venait de régulariser sa situation avec Bercy, il a été démasqué.

Bernard Brochand, 79 ans, député du parti Les Républicains est convoqué au tribunal de Paris vendredi matin.

Vendredi 15 septembre 2017

**Le procès du député cannois Bernard Brochand pour fraude fiscale finalement reporté**  
**La rédaction** Nice-matin Mis à jour le 30/01/2018 à 11:03 Publié le 30/01/2018 à 10:59  
**Le député et ex maire de Cannes qui avait omis de mentionner un compte en Suisse dans sa déclaration de patrimoine sera jugé le 19 novembre 2018.**

Reporté au 19 novembre 2018.

C'est la décision prise lundi par le tribunal correctionnel de Paris qui devait juger le député LR Bernard Brochand, 79 ans, qui avait omis en 2013 de mentionner l'existence d'un compte en Suisse dans sa déclaration de patrimoine auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

**Le plaider-coupable refusé**

Un compte détenu depuis 2016 par le doyen de l'Assemblée nationale sur lequel figurait environ un million d'euros.

L'ex-maire de Cannes (2001-2014) sera donc bien jugé.

Pourtant, l'ex patron publicitaire a failli "échapper" à un procès.

En effet, dans un premier temps, le parquet de Paris avait choisi la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. En clair le suspect reconnaît son délit et accepte ou refuse la peine proposée, ce qu'on appelle le plaider-coupable.

En l'occurrence pour Bernard Brochand une peine de huit mois de prison avec sursis et 200.000€ d'amende qu'il avait acceptée.

Restait l'homologation de cette procédure par un juge indépendant qui l'avait finalement refusée lors d'une audience au tribunal de grande instance de Paris.

Motifs? "*Les faits considérés portent gravement atteinte au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt et à l'ordre public économique*", dit l'ordonnance. Et les peines seraient "*inadaptées*" à l'infraction et à son auteur, un "*représentant de la nation*".

D'où le procès qui devait se tenir lundi et qui a donc été renvoyé au 19 novembre.